

N°51/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 octobre 2021

**OBJET : DELIBERATION POUR ADHERER AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
RETENUE PAR LE CDG05 AUPRES DE LA COMPAGNIE CNP (Sofaxis)**

Le treize octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 7 octobre 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés à CATELAN Thierry), OLLIVIER Nathalie (pouvoirs donnés à MAGNAN Richard)

ABSENTS : GALLAND Daniel

Monsieur le Maire rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du **9 AVRIL 2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats de la négociation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

- Franchise de 15 jours par arrêt AT/MP 10 jours sur MO
- Des frais de gestion de 0.5% (CDG05) seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

- Franchise de 15 jours par arrêt
- Des frais de gestion de 0.1% (CDG05) seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

